

Décision n° 17-DCC-204 du 1^{er} décembre 2017 relative à la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Ouest de la société Cadonum

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 octobre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Ouest de la société Cadonum formalisée par un protocole d'accord portant sur la cession des titres de la société Cadonum en date du 10 octobre 2017;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par ITM Entreprises Alimentaire Ouest du contrôle exclusif de la société Cadonum, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire d'une surface de 2 330 m² sous l'enseigne Intermarché situé dans la ville de Caen (14). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-228 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence